

**Procès-verbal de la réunion de la Conférence des Bâtonniers de l'Est
CHARLEVILLE-MEZIERES - 25 et 26 avril 2025**

Vendredi 25 avril 2025

Membres présents selon liste d'émargement.

Début des travaux à 14H30.

1) Accueil et informations :

Mot d'accueil de Monsieur le Président.

Mot d'accueil de Monsieur le Bâtonnier MANIL.

Rappel de la manifestation du 5 mai 2025 contre la proposition de Loi ATTAL.

Rappel de l'existence du fond pour les Bâtonniers qui ne sont pas défrayés pour se rendre à la Conférence des Bâtonniers

Annonce de la présentation des candidats à la présidence de la Conférence des Bâtonniers lors la COBEST de VERDUN les 7/8 juin 2025 (débat avec les candidats)

2) Comptes 2024 de la COBEST (Monsieur le Bâtonnier BESANCON) :

Trésorerie au 31/12/2023 : 15.561,11 €

Excédent prévisionnel 2024 : 5.160 €

Recettes 2024 : 20.042,50 € au total

- Cotisations exercices antérieurs : 7.492,50 €

- Cotisations exercice 2024 (intégralement recouvrées) : 12.550 €

Dépenses 2024 : 13.301,87 € au total (les frais de repas Cobest du vendredi soir sont le poste le plus élevé) - rappel de la décision prise à la COBEST de LANGRES le 12/04/2024, à savoir la prise en charge par la COBEST des dîners du vendredi soir pour utiliser l'excédent.

Excédent 2024 : 7.190,63 €

Prévisionnel 2025 :

- Recettes : 12.654 €

- Dépenses : 17.665 €

Solde déficitaire : 5.011 €

Choix à faire pour le futur : soit les dîners du vendredi soir ne sont plus pris en charge, soit uniquement pour partie, soit uniquement pour les bâtonniers en exercice / soit il faut augmenter les cotisations pour être à l'équilibre.

Débat et vote à main levée sur une augmentation des cotisations. Majorité pour l'absence d'augmentation des cotisations

3) La Grande consultation des avocats – point sur les travaux du CNB (Monsieur le Bâtonnier DYMARSKI) :

24.000 réponses sur 75.000 avocats

4 thématiques importantes :

- 1) Missions institutionnelles du CNB
- 2) Services aux avocats
- 3) Stratégie professionnelle
- 4) Gouvernance

Calendrier de traitement de la Grande consultation :

- AG du CNB mars 2025 : présentation des contributions et désignation de 2 rapporteurs pour les résumer,
- AG de mai 2025 : comptes-rendus et votes sur les sujets sur lesquels le CNB va travailler,
- Juillet 2025 : actions concrètes à mettre en place.

Rappel des composantes du CNB (7 syndicats ; collège ordinal Paris ; collège ordinal province) et exposé de leurs contributions (Cf. POWER POINT).

Un retour sera fait sur le travail relatif à ces différents sujets lors d'une prochaine COBEST.

4) Actualités pénales et droits de l'Homme (Monsieur le Bâtonnier GIURANNA) :

Interrogation sur les délais annoncés par les Bâtonniers pour prendre position sur les sujets nationaux (problèmes de communication ?).

Il y a 4 élus COBEST à la Conférence des Bâtonniers :

David ZACHAYUS : Commission Civile et droits de l'Homme,

Agnès RAVAT-SANDRE : Commission Civile et Présidente de la commission AJ,

Anne LAGARRIGUE : Commission territoires et Initiatives des Ordres et Présidente de la commission formation et prospective,

Stéphane GIURANNA : Commission pénale, droits de l'Homme, communication, territoires et initiatives des Ordres.

Evocation des avocats en Turquie :

En Turquie, il y a actuellement un procès par semaine contre un ou des avocats.

Poursuites du bâtonnier d'Istanbul (28/29 mai 2025 : le procès se déroule en prison) pour avoir, sur X, exigé une enquête indépendante et impartiale sur la mort de journalistes par drone.

Présence lors de ce procès de nombreux bâtonniers de France (3 bâtonniers membres de la Conférence ainsi que de représentants de gros barreaux).

Personne ne sait si la présence de bâtonniers extérieurs influence la décision des tribunaux étrangers mais par principe, il faut être présent.

❖ Actualité pénale française :

- Loi Narcotrafic : la profession n'a rien obtenu si ce n'est le retrait de la modification de l'article 385 du CPP (modalités de dépôt des nullités de procédure : il était prévu une obligation de dépôt des conclusions de nullité 5 jours avant l'audience). Le Conseil Constitutionnel va être saisi.

- Modification de la définition pénale du viol et de l'agression sexuelle (principe de l'absence de consentement ; notion de consentement rétractable...).

- Exécution des peines : rédaction d'une proposition de loi visant au prononcé de peines inférieures à 1 mois ferme avec incarcération immédiate sur la base de prétendues études faites en la matière

- Proposition de loi ATTAL sur la justice des mineurs : comparutions immédiates pour les mineurs à compter de 15 ans (en cas de réunion du tribunal impossible le jour même, débat sur la détention comme pour les majeurs), prononcé des peines d'emprisonnement inférieures à 1 mois avec exécution immédiate, absence d'excuse de minorité sauf motivation spéciale.

Rappel de la manifestation du 5 mai 2025 : nécessaire mobilisation des confrères avec invitation des juges des enfants et des acteurs de la profession de l'enfance, en présence de la presse.

5) Actualités ERAGE (Madame la Présidente LAISSUE STRAVOPODIS et Madame la Directrice Tffany CONEIN :

- Les comptes 2024 sont excédentaires.

Un travail est en cours sur une gratuité plus importante de la formation continue, et sur l'augmentation de la rémunération des intervenants. L'ERAGE est l'école qui dispense actuellement le plus grand nombre de formations en matière de formation continue et qui gagne le plus d'argent.

- Changement de prestataire informatique (site de l'ERAGE) avec une mutualisation des coûts : l'économie sera sensible à compter de 2026. Le projet de bilan sera transmis avant le prochain CA.

- Les assistantes salariées sont désormais annualisées ; le secrétariat social est assuré par un cabinet d'avocats strasbourgeois.

- Réduction des coûts et efficacité du fonctionnement de l'école : 2600 m² d'école - 8.000 € de loyer ; l'ERAGE est l'une des écoles dont le coût des locaux est le plus important. Réflexion sur une suppression de la location du dernier étage de l'école et récupération des locaux du 1^{er} étage actuellement occupés par la municipalité dans un souci d'économie.

- Contentieux avec la directrice KEBEDE : plaidoirie du dossier le 04.04.2025 et délibéré le 02.08.2025.

- Contentieux avec la Startup IMAGINE : une ARA a eu lieu ; transaction intervenue

- Préparation du concours d'éloquence.

- Contrat d'apprentissage : l'ERAGE a répondu aux questionnements des bâtonniers de Mulhouse et de Metz.

- Alternance : travail au sein du bureau avant d'interroger les ordres sur la manière d'organiser l'alternance. Elle sera mise en place de telle sorte que les élèves n'aient pas à supporter la charge de deux logements.

- Deux chantiers sont en cours : la modification du règlement intérieur (intégration du RI unifié du CNB) et écritures de divers process (saisine d'une élève pour harcèlement par son patron de stage ; comportement inapproprié d'un intervenant).

Le prochain bureau de l'ERAGE aura lieu à GERARDMER.

6) Actualités de la Conférence des Bâtonniers :

- Le texte européen sur la protection de la profession d'avocat sera ratifié en mai 2025.

- Groupe de travail sur les violences faites aux avocats (les réactions des clients ou des adversaires sont de plus en plus violentes, y compris physiquement) : volonté de créer des outils pour les Ordres et les Confrères et notamment une plateforme qui permettrait de diffuser des modèles de constitution de partie civile pour les Ordres et les bâtonniers, ainsi que la jurisprudence en la matière.

- La Conférence d'été en 2025 sera axée sur la protection de la profession d'avocats.

Titre pressenti : le Bâtonnier, 1^{er} défenseur des avocats.

Travail en ateliers : communication (attaques des médias à l'égard des avocats et comportements de certains avocats) ; perquisitions et ses suites ; incidents d'audiences ; les violences physiques, psychologiques et numériques.

Inscription à deux ateliers (jeudi/vendredi). Samedi matin restitution + présentation de la ligne de travail de la conférence des bâtonniers.

Question : aucun atelier sur l'actualité nationale ?

Fin des travaux à 18H.

SAMEDI 26 avril 2025

Membres présents selon liste d'émargement.

Début des travaux à 9H30.

1) Toutes les données chiffrées de la profession d'avocat (Mme Sophie JULIEN, directrice de l'Observatoire des avocats) :

L'Observatoire est un service du CNB. C'est une cellule économique qui a 21 ans, et dont la mission est de chiffrer après avoir collecté les données auprès de différents services (CNB, DACS...). L'Observatoire est saisi soit par les commissions du CNB, soit par le comité de pilotage. Ces données doivent servir aux avocats, aux barreaux, et au CNB dans les négociations avec les pouvoirs publics. L'Observatoire s'occupe également de promouvoir des projets innovants.

- Démographie des avocats : 77.706 avocats en janvier 2025.

La profession est en croissance depuis 1991 (+1,9% par rapport à 2024) mais c'est une croissance qui a tendance à se tasser un peu.

- 3775 élèves avocats (-10,6% par rapport à 2024).

- C'est une profession jeune (moyenne d'âge : 44,5 ans). L'âge moyen de la prestation de serment est de 28,6 ans.

- Féminisation de la profession (58,7% de femmes).
- Modalités d'exercice : exercice libéral ; exercice majoritairement individuel, le taux de salariat est très bas et en baisse constante (2,7%).
- Densité par Cours d'Appel (données DACS 2023) : densité de la CA de PARIS : 40,9 avocats pour 10.000 habitants / CA COLMAR : 7,7 avocats pour 10.000 habitants. Il y a beaucoup d'avocats sur les gros bassins (Rennes, Bordeaux, Toulouse...).
- Revenus moyens nets par avocats par CA (CA de COLMAR = 53.173 €).
- Présentation de la croissance au niveau régional (Saverne : 6,5% de croissance sur 10 ans).
- Répartition des modes d'exercice au niveau régional : majorité d'un taux d'exercice individuel.
- Revenus moyens et médians (Saverne : moyen : 43 K€ ; médian : 39 K€).

Les enquêtes de l'Observatoire sont consultables sur le site du CNB (onglet documentation avec clef RPVA).

Présentation du résultat de différentes enquêtes :

- Enquête sur la perception de la profession d'avocat :

L'avocat est identifié comme l'acteur majeur en matière juridique (contentieux).

En matière de création d'entreprise, l'avocat est peu identifié ; les entreprises vont chercher des avocats près de leur lieu d'implantation (remarque ; cela ne correspond pas vraiment à la réalité – enquête ancienne ?).

Etude de marché : les clients sont une majorité à avoir vécu une bonne expérience globale avec leur avocat (note 7,2).

Points de difficultés : la recherche d'un avocat en ligne est décrite comme complexe (sentiment d'un choix hasardeux).

Points d'amélioration : communiquer sur les honoraires, impliquer le client dans la stratégie, bilan de fin de dossier – plus on communique avec le client, plus on maximise la satisfaction.

Entreprises et collectivités : environ 8%, recommanderaient leur avocat.

La satisfaction est maximisée pour les grosses entreprises.

- Enquête emploi et recrutement (juin 2024) :

Beaucoup de cabinets signalent des difficultés de recrutement (les avocats ressentent un manque de motivation des arrivants).

Le marché est tendu mais malgré tout, on sent une légère inversion : les collaborateurs ressentent également des difficultés à trouver la bonne collaboration.

Observations : les installations sèches perdurent rarement.

Satisfaction des avocats dans leurs conditions de travail et dans leur qualité de vie : 66%

Satisfaction des avocats dans l'équilibre entre vie personnelle et vie professionnelle : 60%

- Enquête prise de date (2024) :

Réalisée selon la méthode du testing.

Les délais sont plutôt longs : il existe des inégalités territoriales entre les procédures.

Les délais les plus courts se retrouvent au sein des petites juridictions.

Les 23 tribunaux les plus mal classés sur les délais moyens couvrent environ 22% de la population (délai moyen, 100 jours ou plus).

- Enquête collaboration mai 2023 (réalisée tous les 3 ans)
- Enquêtes en cours : amiable, emploi (les résultats seront connus à la rentrée), enquête IA.
- Enquêtes à venir : collaboration, égalité, groupe de travail famille.

Présentation du concours projet innovant.

Il est ouvert aux avocats ayant moins de 5 ans de barreau.

Présentation d'une idée en équipe ; suivi du projet durant 3 mois pour voir s'il est susceptible d'aboutir (LEGALTECH).

2) Le rôle du Bâtonnier en cas de procédure collective d'un confrère – suppléance et administration provisoire (Madame le Bâtonnier LAGARRIGUE) :

Rappel des signes annonciateurs de difficultés :

- retards aux audiences,
- comportement du confrère,
- multiplication des plaintes,
- défaut de réponse aux bâtonniers,
- courriers CNBF, alertes de différents institutions (fisc, URSSAF) ...

Rappel des outils de prévention : contrôle de comptabilité notamment.

Les situations les plus graves peuvent aboutir à des procédures collectives qui concernent tous les confrères en exercice individuel ou en sociétés, et les collaborateurs.

Compétence matérielle en matière de procédure collective : TJ,

Compétence territoriale : l'art 47 du CPC est applicable selon une réponse majoritaire de la jurisprudence et la doctrine (ne vaut-il pas mieux rester devant son TJ ?).

L'ordre est convoqué à l'audience de RJ ou de LJ ; il est automatiquement désigné comme contrôleur des créanciers.

La juridiction ne peut pas prononcer de sanction de banqueroute (cette question relève de la compétence du Conseil régional de discipline).

Procédure collective et secret professionnel : en cas de LJ, c'est l'ordre qui récupère les dossiers (le mandataire ne peut pas récupérer les dossiers) et désigne un administrateur (en parallèle, diffusion possible aux confrères d'une offre d'achat des dossiers dans l'intérêt des clients).

Tant que le confrère en LJ n'a pas été sanctionné disciplinairement, il peut exercer sous une autre forme (pas de retrait automatique du tableau en cas de procédure collective) ex : si un confrère en exercice individuel est en LJ, il peut reprendre une activité sous forme de SELARL.

L'administration provisoire :

Il y a peu de textes : Article 49 du décret du 30 juin 2023.

Les cas d'ouvertures sont précisément listés : décès, suspension provisoire, interdiction temporaire d'exercice, radiation, fin de la suppléance après 2 ans (Hors ces cas, c'est une suppléance).

Seul le bâtonnier peut désigner l'administrateur (un avocat honoraire ne peut être administrateur) ; la décision doit être obligatoirement notifiée au PG.

Les missions de l'administrateur : il a tous les pouvoirs de gestion du cabinet, il peut faire la déclaration de cessation des paiements du cabinet s'il l'estime nécessaire.

La rémunération de l'administrateur : il peut percevoir une rémunération sur les actes accomplis pour le cabinet (le bâtonnier et l'administrateur ne peuvent pas s'accorder sur une rémunération sans le consentement de l'administré : ce ne serait pas opposable à l'administré et à ses ayants-droits ; la SCB a une assurance administration du cabinet mais il y a des conditions spécifiques).

La durée de l'administration : elle s'arrête quand le motif expire (LJ ou décès : fin des dossiers ou cession).

L'administration peut prendre fin même si les sous-comptes CARPA ne sont pas soldés (avis déontologique de la Conférence des Bâtonniers).

(Cf. Support de formation sur le site de la Conf des Bâtonniers : accès bâtonnier)

La Suppléance :

Elle s'exerce si le confrère n'est pas dans l'un des cas visés à l'article 49 du décret : Empêchement (omission, cas de force majeure), démission de tous les associés d'une SCP.

Omission obligatoire (art 104 du décret) ; omission facultative (cotisations, formation...).

Force majeure : maladie, accident, congé de maternité.

Démission de tous les associés.

Le suppléant peut être choisi par le confrère lui-même (il faut qu'il soit du même barreau) et l'information doit être communiquée par le Bâtonnier au PG.

La suppléance dure un an, renouvelable une fois. Au-delà, il est nécessaire de désigner un administrateur.

Le suppléant assure la gestion de tout le cabinet.

Il y a une tradition de gratuité ; Une rémunération peut être prévue (possibilité de convention entre le suppléant et l'avocat empêché).

Fin de la suppléance : décision du bâtonnier, du supplée, ou du PG.

3) Actualités du CNB :

- Soutien aux avocats étrangers (Turquie ; USA)

- Chantier Tribunal de Commerce (RPVA) – les tribunaux de commerce sont indépendants, il n'y a pas d'obligation de mise en place du RPVA à l'inverse des TJ.

- Ouverture de PORTALIS : phase test au niveau du CPH (test entre le 15.06 et le 15.07 sur TOURS) – généralisation devrait avoir lieu en octobre 2025).

2^{ème} temps : JAF HD puis passer aux procédures en représentation obligatoire

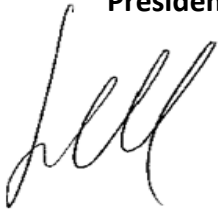
Problématique : RPVA pour les anciens dossiers et PORTALIS pour les nouveaux (gestion de deux boîtes en même temps) – selon la chancellerie, la bascule serait possible (doutes).

- Refonte du site internet du CNB.

4) Questions diverses :

NEANT

Fin des travaux à 12h00

Jean-Philippe SCHMITT Président 	Noémie GROSS Secrétaire 
--	--